

COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 13 NOVEMBRE 2017 - 18 h 30

1) Démission de Mme DELLA GIACOMO :

Mme DELLA GIACOMO démissionne de la Commission Ethique et Transparence (CET) suite à son recrutement au sein des services de la Ville. La CET se rapproche de M. LEONIE en vue de la désignation d'un nouveau représentant d'«Aimons Limoges» pour siéger à la CET. Cette désignation devrait intervenir prochainement.

2) Représentation de la CET en Commission des Finances :

La CET a demandé, auprès de la Direction générale le développement devant elle, par un représentant des services juridiques de la Ville, d'explications concernant la question de sa représentation en Commission des Finances, l'administration ayant refusé, par une réponse écrite, qu'un « observateur muet » membre de la CET puisse assister aux réunions de cette instance. En raison des nombreux échanges déjà intervenus sur ce point, il semble que la Ville ne souhaite pas donner suite à cette nouvelle demande d'explications orales. Deux arguments de droit ont été avancés par l'administration dans son courrier, à savoir le respect de l'article L 2121-22 al 3 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel impose le respect du principe de la représentation proportionnelle dans la composition de cette commission municipale, ainsi qu'une jurisprudence du Tribunal administratif de Strasbourg considérant que la violation de ce principe caractériserait un détournement de pouvoir. Il a également été avancé que des membres de la CET étaient déjà, en leur qualité de conseiller municipal, membres de la Commission des Finances, assurant en cela une certaine représentation de la CET au sein de cette instance.

La Commission refuse à la majorité des membres de détourner cette interdiction par la possibilité de désigner en son sein un élu plutôt qu'un simple citoyen pour assurer sa représentation en commission des Finances.

En revanche la commission donne son accord à la proposition de contacter un juriste extérieur présentant toutes les garanties d'indépendances nécessaires.

3) Point sur les différents travaux et missions de la CET :

- Les membres se verront transmettre le compte- rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du mois de juin dernier.

- La CETa entrepris de se renseigner concernant les modalités de fonctionnement et les éventuelles difficultés rencontrées par d'autres CET sur le territoire national. Il communique à ce sujet différentes informations concernant la CET de la ville de Montpellier, issues de ses échanges avec le représentant d'Anticor au sein de cette instance.

Il résulte de ces échanges que cette CET apparaît plus « subie » que « choisie », au vu notamment de sa mise en place tardive, intervenue seulement en 2016 alors que l'actuel maire de Montpellier avait signé la charte Anticor dès 2014, du faible nombre de réunions tenues, de

l'absence de mise en ligne de comptes - rendus sur internet et du rôle de simple observateur dévolu au représentant d'Anticor. Son règlement intérieur s'avère en outre très technique et fait peu référence aux préconisations de la charte Anticor.

Le règlement intérieur de la CET de Limoges va au-delà de ces préconisations. Mais la CET considère que chaque CET doit pouvoir définir ses propres missions sans se limiter au cadre défini par Anticor. L'objet d'une CET est de s'intéresser aux questions relevant de l'éthique et de la transparence, ce qui s'avère plus vaste que la simple lutte contre la prise illégale d'intérêt constituant le champ d'intervention d'Anticor. Mais il convient tout de même de ne pas se disperser et de garder un « cap ».

- La commission, dans un objectif incitatif, va procéder à la mise en ligne, sur le site internet de la Ville, des noms des élus ayant transmis leur déclaration d'intérêt à la CET

- un point est fait concernant l'exercice par la CET de ses différentes missions, telles que listées à l'article 2 de son règlement intérieur :

- accès à la formation et à l'information de l'ensemble des élus (alinéa 1) :

Les différentes demandes de formation présentées par les élus de la Ville semblent être acceptées sans difficultés, y compris pour les conseillers municipaux de l'opposition. La collectivité a l'obligation d'inscrire à cet effet une certaine enveloppe à son budget.

La CET sollicitera un bilan des différentes formations suivies par les élus et de la dépense correspondante.

- représentation des élus de l'opposition dans toutes les commissions et les groupes de travail (alinéa 3) :

Il a été refusé que le groupe Limoges Bleu Marine puisse disposer d'un représentant à la commission d'appel d'offres de la Ville, ce qu'elle regrette.

Il est précisé que la composition de cette commission est légalement soumise au respect de la représentation proportionnelle. Le groupe d'opposition numériquement le plus important y est représenté mais cela n'est pas le cas pour le groupe Limoges Bleu Marine.

En revanche, s'agissant des commissions du conseil municipal, il a été accepté que pour les groupes ne disposant, du fait de la représentation proportionnelle, que d'un seul représentant, celui-ci puisse être accompagné par un autre élu de son groupe, sans que toutefois ce dernier puisse prendre part au vote.

- mise en place et bon fonctionnement d'une commission consultative des services publics locaux et d'une commission de contrôle des comptes (alinéa 4) :

La CET a procédé à la désignation de ses représentants au sein des instances précitées.

- publicité de différentes informations (alinéa 6) :

**relevés d'avis des commissions municipales et des commissions d'appel d'offres et d'urbanisme :*

Il est précisé que les notes de synthèse transmises aux élus avec leur convocation au conseil municipal mentionnent les avis émis sur chaque dossier par les différentes commissions concernées.

S'agissant des avis de la commission d'appel d'offres les attributions de marchés décidées par cette dernière font l'objet d'une restitution en séance du conseil municipal.

**liste détaillée des subventions attribuées :*

Aucun document permettant aux élus de retrouver facilement les montants des différentes subventions attribuées n'est actuellement mis à la disposition des élus. Les membres du conseil municipal peuvent accéder à ces informations en recherchant les délibérations correspondantes.

Mais pour une plus grande clarté il est convenu que la CET sollicitera auprès de l'administration l'établissement d'une liste récapitulant, en fin d'année, les différentes subventions attribuées, afin que celle-ci puisse être disponible

**décisions de la juridiction administrative concernant la commune:*

Ces décisions sont à caractère public et qu'il est possible d'y avoir accès, mais l'accès n'est pas simple pour les citoyens

Différents points de vue sont échangés concernant l'opportunité de procéder ou non à cette mise en ligne ainsi que les éventuelles modalités à mettre en œuvre. Il s'avère avant tout nécessaire de se rapprocher de l'administration afin de savoir quel type de publicité elle donne actuellement à ces décisions de justice.

La CET formulera une demande en ce sens, avant que ce point ne soit à nouveau soumis à l'examen de la CET.

**rapports des Chambres Régionales des Comptes sur la gestion de la collectivité :*

Il est souligné le caractère périodique de ces documents, qui ne sont produits que lorsqu'un contrôle a lieu. La publicité du rapport prochainement rendu pourrait, à son sens, être également assurée par sa mise en ligne sur le site internet de la Ville, dans l'espace réservé à la CET.

**plans locaux d'urbanisme et arrêtés publics du Maire :*

Il est constaté que ces documents font nécessairement l'objet de mesures de publicité afin de répondre aux obligations légales de la collectivité en la matière.

S'agissant des données du PLU, celles-ci sont rendues accessibles à partir du site internet de la Ville.

La procédure a été allégée pour s'assurer de l'accessibilité des différents documents précités par la CET, la demande d'autorisation préalable pouvant désormais faire l'objet d'un simple mail auprès des personnels.

** montant des moyens mis en œuvre pour la communication annuelle de la Ville :*

Suite à la réponse favorable de l'administration autorisant leur déplacement auprès des services concernés, les travaux vont être engagés par deux membres de la CET désignés..

4) Déménagement de la CET avec changement d'adresse :

Le bail conclu par la Ville pour l'occupation des bureaux sis avenue du Midi arrivera prochainement à échéance. En conséquence et dans un objectif de réduction des coûts, la CET se verra bientôt relogée dans des locaux municipaux situés 4 rue Jean-Pierre Timbaud. Un bureau sera mis à sa disposition, ainsi que, ponctuellement et si besoin, une grande salle de réunion.